

Commune d'OTHIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Othis

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R. 153-8,
VU Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 129-19 et R. 123-1 et R 123-46,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2013 prescrivant l'élaboration du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 présentant le bilan de la concertation publique,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 arrêtant le projet de PLU,
VU les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,
VU la décision du 25 novembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de PLU de la commune d'Othis, du 20 mars 2017 au 21 avril 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Charles BAUVE Architecte a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Melun et Monsieur Joël CHAFFARD Professeur agrégé hors classe des Sciences et Vie de la Terre retraité, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Othis pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 20 mars au 21 avril 2017 inclus, soit les :

- Lundis : de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 19h00
- Mardis, Mercredis, jeudis et vendredis : de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Samedis : de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, à La Direction des Services Techniques de la Mairie – 4 et 6 rue Gérard de Nerval – 77280 Othis.

Le dossier d'enquête publique et un registre dématérialisé seront également mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/257>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction des Services techniques de la mairie d'Othis dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

Le commissaire-enquêteur sera présent à l'Espace François Mitterrand, sis, place du 10 mai 1981, pendant toute la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 20 mars 2017 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 1^{er} avril 2017 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 12 avril 2017 de 14h00 à 17h30
- Le vendredi 21 avril 2017 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune d'Othis et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire d'Othis disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire d'Othis le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées dont il transmettra simultanément une copie à Monsieur le Préfet du Département de Seine et Marne ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MELUN.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Othis et sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/257> pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.othis.fr.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'OTHIS. Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête,

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de Seine et Marne,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à OTHIS, le 20 février 2017



Bernard CORNEILLE
Conseiller Départemental de Seine et Marne
Maire d'Othis

